



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

86^e séance plénière

Jeudi 6 mai 2004, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 124 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/58/688/Add.6 et Add.7, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication des documents A/58/688 et Add.1 à 5, les Îles Salomon, l'Ouganda et Vanuatu ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Points 50 et 60 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/58/L.8/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur le point 50 de l'ordre du jour à ses 40^e et 42^e séances plénières, les 22 et 23 octobre 2003. À sa 75^e séance plénière, le 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la décision 58/529, intitulée « Commémoration du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Les membres se souviendront également que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 60 de l'ordre du jour à sa 43^e séance plénière, le 27 octobre 2003. À sa 68^e séance plénière, le 3 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/16, intitulée « Faire face aux menaces et aux défis mondiaux ».

S'agissant de ces deux points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est maintenant saisie d'un projet de résolution révisé publié sous la cote A/58/L.8/Rev.1, sur la grande manifestation de haut niveau qui sera convoquée en 2005. Comme je l'ai indiqué aux Représentants permanents dans ma lettre du 28 avril 2004, le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1 est le résultat d'un long processus de consultations et de négociations. Mes propres consultations sur le projet de résolution indiquent qu'il tient raisonnablement compte, désormais, des principales préoccupations des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



délégations de façon à permettre le consensus. On m'a assuré que le projet de résolution bénéficiait d'un large appui.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements au Représentant permanent du Qatar, S. E. M. Nasser Abdulaziz Al-Nasser, Président du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à sa délégation, pour le travail important et dévoué qu'ils ont consacré à la recherche d'un large consensus autour du projet de résolution.

La grande manifestation de haut niveau dont traite le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1 est ambitieuse. Le mandat de la manifestation tel qu'il est exposé dans le projet de résolution comprend un examen global des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire. Cela inclut les objectifs de développement convenus sur le plan international et le partenariat mondial nécessaire pour leur réalisation.

De même, le mandat de la manifestation comprend un examen global des progrès enregistrés dans la mise en œuvre intégrée et coordonnée, aux niveaux national, régional et international, des textes et engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

Le rapport qui a été demandé au Secrétaire général est supposé également être un rapport global, et devrait comme tel traiter de toutes les questions pertinentes contenues dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet dans les domaines économique et social. Je voudrais demander instamment à tous les États Membres de participer activement au processus de consultations qui étièra le rapport, lequel formera désormais la base de l'examen auquel procédera cette manifestation de haut niveau.

Le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1 fait l'objet de consultations et de négociations depuis maintenant sept mois environ. Il ne me reste que peu de temps pour procéder, au cours de la cinquante-huitième session, aux consultations prévues dans le projet de résolution, et j'aurai donc besoin de toute la coopération des États Membres. Le temps dont nous disposons ne nous permet pas d'entamer un nouveau cycle de négociations et de consultations sur ce qui est, de fait, un projet de résolution de pure procédure. Quoi qu'il en soit, ce ne serait peut-être pas judicieux,

compte tenu du large appui dont bénéficie le projet de résolution sous sa forme actuelle.

Dans cet esprit, j'invite instamment les États Membres à se joindre au consensus en adoptant le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/58/L.8/Rev.1.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'essayerai de me faire entendre malgré l'important bruit de fond, que vous venez de signaler.

C'est toujours un plaisir de prendre la parole dans cette instance au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, comme je le fais aujourd'hui.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis porte sur un sujet qui est de plus en plus le centre de l'attention de toutes les délégations, à savoir ce que nous faisons pour réaliser les objectifs et aspirations du Sommet du Millénaire et pour mettre en œuvre les engagements pris aux grandes conférences et réunions des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le projet de résolution est l'aboutissement de consultations et de négociations extrêmement longues, auxquelles de nombreuses délégations – mais pas toutes – ont participé. Tout au long de ce processus, et dans d'autres instances, nos trois délégations – et bien d'autres – ont constamment mis l'accent sur plusieurs points.

À notre avis, il est essentiel que la réunion au sommet qu'il est proposé d'organiser en 2005 se concentre sur la question de la mise en œuvre et ne s'attarde pas sur des résultats déjà convenus. Nous croyons comprendre, d'après les consultations et les déclarations que des délégations ont faites dans d'autres instances et à d'autres moments, qu'aucune délégation ne s'oppose à ce principe.

Nous pensons également que la réunion proposée sera pour les délégations une importante occasion de réaffirmer leurs engagements antérieurs. En outre, cet examen doit, comme il est indiqué dans le projet de

résolution, être complet et ne pas se limiter à certaines questions.

L'an prochain sera un jalon dans l'histoire des Nations Unies. Un bilan des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés et des engagements pris ne doit pas se faire dans l'abstrait. Au contraire, alors que l'Organisation va bientôt célébrer son soixantième anniversaire, nous devrions nous demander si les structures et les instruments dont nous disposons actuellement sont réellement ce dont nous avons besoin au XXI^e siècle pour réaliser nos objectifs. Nous espérons que la réunion qui se tiendra l'an prochain tiendra compte des résultats et des conclusions du Groupe de personnalités de haut niveau du Secrétaire général sur les menaces, les défis et le changement, et d'autres processus pertinents en cours.

Nous aurons une occasion sans précédent l'an prochain. Nous aurons la chance de réunir les plus hauts responsables gouvernementaux pour examiner ces importantes questions. Nous devons la saisir, et il nous reste peu de temps pour agir. Bien que nous ayons quelques réserves quant au texte actuel et la façon dont il a évolué, nous sommes prêts à nous joindre à un consensus en raison de l'importance de la question. Cela étant, nous devons nous assurer que nous nous serons bien préparés et que toutes les délégations seront en mesure de participer pleinement aux préparatifs. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous, Monsieur le Président, dans les mois à venir, durant lesquels vous dirigerez les consultations ouvertes à tous.

M. Wrafter (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Ambassadeur Ryan m'a demandé de présenter ses excuses du fait qu'il n'a pas pu faire cette déclaration en personne.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats – la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne du libre échange(AELE), qui sont membres de l'Espace économique européenne, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le texte représente des mois de dur labeur depuis la

présentation du premier projet par le Maroc, quand il a été le dixième Président du Groupe des 77. Depuis janvier, le Qatar assume la présidence du Groupe et le rôle de promoteur du projet de résolution.

Nous estimons que l'adoption du projet représente une petite avancée, mais qui a toute son importance sur la route nous conduisant à ce grand événement qui aura lieu au début de la soixantième session de l'Assemblée générale en 2005.

Notre but est la mise en œuvre effective des résultats des grandes conférences et réunions des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire, qui, pour les pays de l'Union européenne, constitue le cadre politique suprême des Nations Unies dans les domaines économique et social. Les Objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus à l'échelon international nous fournissent des objectifs clairs dans les domaines économique et environnemental sur lesquels la communauté internationale doit centrer son attention et, surtout, son action.

L'Union européenne est prête à apporter une importante contribution à ce grand événement, au cours duquel les Nations Unies feront le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le 27 avril dernier, les ministres du développement de l'Union européenne ont invité la Commission européenne à faire progresser leurs travaux sur la préparation et la coordination d'une contribution globale de l'Union européenne au bilan qu'effectuera la communauté internationale s'agissant des Objectifs du Millénaire pour le développement. Un rapport de synthèse devrait être préparé par la Commission européenne et présenté aux ministres du développement de l'Union européenne en avril 2005 au plus tard.

Nous attendons avec intérêt la tenue des consultations ouvertes à tous que vous dirigerez, Monsieur le Président, en votre qualité de Président de l'Assemblée générale, et auxquelles nous participerons de façon constructive.

M. Staehelin (Suisse) : La Suisse réalise pleinement que le processus de négociation du projet de résolution dont nous sommes saisis a pris beaucoup trop de temps. Nous nous trouvons donc collectivement dans une situation difficile qui exige une prise de décision rapide. En ce sens, l'intention de la Suisse est

de pleinement coopérer avec vous, Monsieur le Président, et nous sommes disposés à nous joindre à ce qui semble être un consensus.

La Suisse souhaite cependant porter les trois observations suivantes au procès-verbal de la présente séance.

Premièrement, le processus de consultation et de négociation pour ce projet de résolution est devenu opaque à partir du 24 février dernier, et la communication entre toutes les parties concernées n'a pas été assurée, ce que nous regrettons vivement.

Deuxièmement, nous sommes aujourd'hui confrontés à un texte que nous ne pouvons pas considérer comme optimal. Plus particulièrement, la disparition de toute référence explicite à la réaffirmation des conclusions et résultats des grandes conférences et réunions des Nations Unies dans les domaines économiques, sociaux et apparentés, y compris le Sommet du Millénaire, est très regrettable. La Suisse continue à penser que ces conclusions et résultats doivent être réaffirmés sans ambiguïté, et elle est prête à le faire.

Troisièmement, la position de la Suisse implique aussi que nous n'entendons nullement négocier les conclusions et résultats de ces conférences et réunions.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de participer pleinement et activement à la suite du processus, dorénavant placé entre vos mains expertes. Nous souhaitons vous exprimer notre entière confiance, convaincus que vous saurez conduire des consultations dont vous êtes chargé de manière inclusive et compétente.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs précédents, je voudrais faire des observations sur le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord souligner l'importance que la Norvège attache à la réunion de haut niveau qui doit avoir lieu au début de la soixantième session de l'Assemblée générale en 2005. Nous pensons que cette grande manifestation sera une occasion exceptionnelle de faire le bilan des progrès accomplis dans le suivi des résultats déjà convenus des grandes conférences et réunions des Nations Unies, et notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement.

La Norvège a l'intention mettre à profit ce grand événement pour essayer de réaffirmer les buts et objectifs que nous nous sommes déjà fixés en nous concentrant sur la manière d'obtenir l'application rapide des engagements pris.

Nous espérons que ce grand événement sera une réunion très importante au niveau le plus élevé afin d'assurer le suivi et de prendre des mesures, pour atteindre notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Nous comptons participer activement à des consultations qui doivent être transparentes et ouvertes à tous – sous votre direction avisée, Monsieur le Président – avec toutes les parties intéressées, et nous pouvons vous assurer que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour y contribuer afin que la réunion de haut niveau de 2005 donne un véritable élan à une exécution renforcée de nos engagements conjoints.

C'est donc la raison pour laquelle nous sommes prêts à nous associer à un consensus sur le texte dont nous sommes saisis.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter du consensus qui s'est fait sur cet important projet de résolution, et je vous félicite, Monsieur le Président, du rôle décisif que vous avez joué pour parvenir à ce consensus. Comme cela est stipulé au paragraphe 3 du projet de résolution, nous devons désormais axer nos efforts sur la tenue de consultations ouvertes pour préparer la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de l'année prochaine. Je peux assurer l'Assemblée que le Japon participera activement à ces consultations et fera de son mieux pour apporter sa contribution à la préparation de ce grand événement.

Ce projet de résolution, comme vous venez de le dire, Monsieur le Président, est présenté et va être adopté au titre de deux points de l'ordre du jour : les points 50 et 60. J'aimerais également appeler l'attention sur le fait que ce projet de résolution fait suite à la résolution 57/144 sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire. Comme vous l'avez dit clairement au cours de votre intervention, nous procéderons l'année prochaine à un examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire. Pour veiller à ce que ce programme si chargé soit bien planifié, nous devrions commencer nos

consultations ouvertes à tous aussi rapidement que possible.

Nous tenons à rappeler que l'année dernière, le Secrétaire général nous a dit, à l'Assemblée générale, qu'à son avis, nous, les États Membres, ne devons pas hésiter à poser des questions sur le bien-fondé et l'efficacité des règles et des instruments dont nous disposons, notamment le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général devrait présenter vers la fin de l'année ses recommandations sur la base des conclusions du groupe de haut niveau. Nous espérons que ses recommandations porteront sur la réforme des fonctions et des institutions de l'ONU, y compris du Conseil de sécurité. Lorsque les chefs d'État et de gouvernement se réuniront l'année prochaine pour la réunion plénière de haut niveau, il serait bon qu'ils examinent également cette question. Le Japon est d'avis que la question de la réforme de l'ONU, en particulier la réforme du Conseil de sécurité, est une partie importante de la Déclaration du Millénaire et devrait faire l'objet d'un débat légitime l'année prochaine au cours de la réunion plénière.

En s'associant au consensus, ma délégation se félicite et prend dûment note de l'assurance que vous avez donnée, Monsieur le Président, que le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui prévoit effectivement un examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire.

M. Drobujak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associera au consensus dans l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis et elle a souscrit à la déclaration de l'Union européenne.

En même temps, ma délégation souhaite s'associer à ceux qui ont fait part de leur préoccupation face à la façon dont le processus de consultations a été mené. Jusqu'à présent, ce processus n'a pas été suffisamment transparent ou inclusif. Nous espérons donc que les prochaines consultations qui se tiendront sur cette question importante seront vraiment ouvertes, comme cela est dit au paragraphe 3 du projet de résolution.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom du Président du Groupe des 77 – l'Ambassadeur du Qatar actuellement en déplacement pour une mission officielle – et de la Chine, je profite de cette occasion pour vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance en vue

d'adopter le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1, intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ».

Il a fallu près de sept mois pour mener cette tâche à bien, car il fallait donner à tous les États Membres la possibilité de participer au processus afin que nous puissions parvenir à un consensus sur le texte du projet de résolution. Au cours de ce processus, le Groupe des 77 et la Chine a fait montre de souplesse et a été prêt à faire des compromis face aux nombreuses préoccupations évoquées par nos partenaires durant les négociations. Le texte dont nous sommes saisis tient compte des préoccupations de tous les États Membres et contient des clauses et des points équilibrés et globaux sur toutes les questions et sujets de préoccupation qui doivent être examinés pendant le processus menant à la réunion de haut niveau de 2005.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont œuvré sans relâche avec le Groupe des 77 et la Chine à l'élaboration de ce texte, que nous recommandons à l'Assemblée générale pour d'adopter par consensus. Encore une fois, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir facilité le processus, ce qui permettra l'adoption de ce projet de résolution. Je vous remercie également des paroles aimables que vous avez adressées à ma délégation et au Groupe des 77 et la Chine.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1, intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1?

Le projet de résolution A/58/L.8/Rev.1 est adopté (résolution 58/291).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 50 et 60 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : demande d'inscription d'une question additionnelle****Note du Secrétaire général (A/58/236)**

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il l'a indiqué dans sa note, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en application de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

Si je n'entends pas d'objection, compte tenu de la nature de cette demande, je considérerai que l'Assemblée générale accepte de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veulent que le Bureau se réunisse sur la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La question est donc inscrite à l'ordre du jour en tant que point 168. Dans sa note, le Secrétaire général demande en outre que cette question soit renvoyée à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, comme le demande le Secrétaire général, renvoyer cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision que nous venons de prendre.

Je propose que nous suspendions maintenant la séance afin de permettre aux délégations de poursuivre les consultations sur le point 38 de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 h 10.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)**Question de Palestine****Projet de résolution (A/58/L.61)**

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur cette question à ses 65^e et 66^e séances plénières les 1^{er} et 2 décembre 2003, et que l'Assemblée s'est prononcée sur quatre projets de résolution à sa 68^e séance plénière, le 3 décembre.

Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude, Monsieur le Président, pour avoir répondu à la demande de reprise des négociations sur la question intitulée « Question de Palestine ». Nous vous remercions de la façon sage et tenace dont vous dirigez les travaux de la présente session.

Je remercie aussi les auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/58/L.61, en particulier la Malaisie. Comme les membres le savent, le projet de résolution s'inscrit d'abord sous une autre forme dans l'examen d'un autre point de l'ordre du jour, celui consacré au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

(l'orateur poursuit en anglais)

La question dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui a des implications très importantes dans les domaines juridique et politique. Au vu des derniers événements, il est impératif que la communauté internationale affirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté sur le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et qu'elle rejette toute revendication de souveraineté israélienne sur ce territoire. En vertu des règles et des principes du droit international, sur lesquels doit invariablement reposer le traitement des questions et problèmes dont la communauté internationale est saisie, ces droits sont permanents, immuables et inaltérables au fil du temps et malgré les changements intervenus sur le terrain.

S'il a toujours été nécessaire que l'Assemblée l'affirme clairement, cela est devenu plus urgent encore du fait des tentatives faites récemment pour légitimer

et renforcer les desseins expansionnistes et les mesures illicites d'Israël, dont font partie certaines de ces implantations illégales sur le territoire palestinien occupé, et notamment à Jérusalem-Est. En outre, comme cela est indiqué dans le projet de résolution distribué aux délégations, les travaux menés aujourd'hui par l'Assemblée visent à contribuer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à la conclusion d'un accord de paix négocié juste et global au Moyen-Orient qui débouche sur deux États viables, souverains et indépendants, Israël et la Palestine, fondés sur la ligne d'armistice de 1949 et vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Il va de soi qu'il faut respecter les règles et principes du droit international, la Charte et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité si l'on veut enfin arriver à un tel accord de paix. Le processus de paix au Moyen-Orient repose sur ces principes et résolutions, et c'est dans ce cadre que ce tragique conflit doit être réglé. On ne saurait y parvenir en vase clos, en dehors du droit international et sur fond de déséquilibre profond des pouvoirs.

Cela fait longtemps que la partie palestinienne a pris la décision historique qui s'imposait afin d'arriver à la paix, en consentant à l'existence d'Israël et en acceptant une solution au conflit qui soit fondée sur la coexistence de deux États le long de la ligne d'armistice de 1949, également désignée frontières de 1967. Depuis, si le conflit, les tueries et les souffrances continuent, c'est uniquement parce que, dans les faits, Israël rejette cette solution et poursuit son dessein expansionniste et l'occupation du territoire palestinien envahi en 1967, y compris Jérusalem-Est.

Israël, puissance occupante, continue implacablement de coloniser notre terre, d'implanter et d'étendre ses colonies de peuplement illégales sur les territoires palestiniens confisqués et de s'appropriier illégalement, par la force, une portion accrue de ces terres, notamment en édifiant son mur expansionniste qui, loin de servir un but de sécurité, vise à protéger et à fortifier ces implantations illégales : ce mur s'inscrit dans la campagne colonialiste poursuivie par Israël depuis plusieurs dizaines d'années.

Tout cela, Israël le fait dans l'impunité et au mépris flagrant du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, parce que la protection et les encouragements accordés par une grande puissance conjuguée à la conciliation des autres l'incitent à

persévérer davantage dans sa politique et ses pratiques illégales.

En poursuivant ces politiques et pratiques illégales, la puissance occupante continue de nier et de violer nos droits en tant que nation, y compris notre droit à l'autodétermination et notre droit à fonder un État indépendant, la Palestine. Au moment même où le Gouvernement israélien actuel a approuvé l'idée des deux États, il comptait s'approprier illégalement davantage de terres et refuser l'existence d'un État de Palestine véritablement souverain et viable.

Voilà pourquoi le Gouvernement de M. Sharon poursuit ses activités de peuplement et la construction du mur expansionniste sur le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et qu'il s'efforce d'annexer une plus grande partie de nos terres. C'est aussi ce qui explique qu'il continue de prendre des mesures pour détruire l'Autorité palestinienne et retient prisonnier le Président de l'Autorité palestinienne et dirigeant du peuple palestinien tout en mettant sa sécurité en danger.

Voilà aussi pourquoi il continue de faire régner la terreur parmi le peuple palestinien; chaque jour, de nouveaux crimes de guerre et autres innombrables violations du droit international sont commis par la puissance occupante, qui continue de tuer et de blesser des civils, femmes et enfants inclus, et de détruire sans raison les maisons, les biens et les terres de Palestiniens. Voilà pourquoi il fragilise ou fait avorter toutes les initiatives visant à mettre fin à la terrible situation qui règne depuis trois ans, et voilà pourquoi il brandit maintenant son prétendu plan de désengagement unilatéral.

Le fond du problème réside dans les terres et l'occupation militaire de ces terres depuis près de 37 ans. Le fond du problème réside dans les terres et les visées expansionnistes illégales d'Israël aux dépens du peuple palestinien et de ses droits. Il réside dans le refus d'Israël de mettre fin à cette occupation, dans son refus de se conformer au droit international, et dans les politiques et pratiques aussi illégales qu'injustes qu'il applique librement sur le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en vue d'acquérir davantage de terres et d'éliminer un nombre accru de locaux.

Israël agit ainsi alors qu'il n'a pas réglé la question de la propriété des terres et des biens à l'intérieur même de ses frontières. La Commission de

conciliation des Nations Unies pour la Palestine a identifié et recensé 5,5 millions de dounams appartenant à des réfugiés palestiniens. Cela doit être reconnu par Israël et, en application du droit international des réfugiés, la restitution de ces terres doit être un élément majeur de tout règlement du problème des réfugiés palestiniens. Ces 5,5 millions de dounams représentent près de la moitié du territoire d'Israël, si l'on exclut le désert de Negev. En fait, le problème qui nous occupe aujourd'hui est on ne peut plus clair : non content de s'emparer de terres privées au lieu de les restituer à ses propriétaires palestiniens légitimes, Israël poursuit la colonisation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et tente encore d'annexer de vastes portions de ce territoire.

Le 14 avril, un fait fâcheux et troublant est survenu avec l'échange de courriers et d'assurances entre le Premier Ministre israélien Sharon et le Président Bush des États-Unis. La teneur de ces lettres va à l'encontre du droit international, réaffirmé dans les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, et bafoue les droits du peuple palestinien. Ces lettres constituent une tentative de légitimer certaines des implantations illégales d'Israël sur le territoire palestinien occupé, de nier les droits des réfugiés palestiniens et d'affaiblir l'opposition internationale à l'effroyable mur expansionniste, dénué de toute légalité. La teneur de ces lettres marque une rupture avec les objectifs du processus de paix au Moyen-Orient, les résolutions de l'ONU et les principes du droit international qui servent de base au processus. Ces lettres marquent également une rupture totale avec la Feuille de route et son contenu, ainsi qu'avec les principes d'un accord de paix négocié entre les deux parties et du non-recours à des mesures susceptibles de préjuger du statut final.

Même en ce qui concerne Gaza, la proposition israélienne, telle qu'elle apparaît dans les lettres échangées, ne répond pas du tout aux conditions d'un retrait réel, puisqu'elle implique le maintien aux mains de l'occupant du contrôle des frontières internationales, de l'espace aérien et des eaux, ainsi que de son droit prétendu à l'intervention militaire ou aux attaques contre Gaza. En résumé, plutôt que d'un retrait véritable et complet de Gaza, il s'agit d'une tentative d'isoler Gaza du reste du territoire palestinien occupé et du reste du monde et d'en parachever la transformation en prison surpeuplée pour les plus d'1,2 million de Palestiniens qui y vivent.

Au vu de tout cela, il a pu sembler que la Feuille de route ne pourrait pas être mise en œuvre et que le Quatuor aurait beaucoup de difficultés à poursuivre le travail. Certains, toutefois, disent que nous pourrions encore avoir une possibilité de sauver la Feuille de route et qu'un retrait effectif et complet de Gaza pourrait être une occasion de la relancer.

Nous serions plus qu'heureux de voir se réaliser ce point de vue optimiste, mais pour que cela puisse se produire, plusieurs éléments sont nécessaires, y compris, premièrement, la réaffirmation sans ambiguïté par le Quatuor de l'engagement qu'il a pris envers la Feuille de route, y compris ses termes de référence. Deuxièmement, tout retrait d'Israël, y compris de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie, doit être effectif, complet et irréversible et une présence internationale ou un mécanisme de suivi doit être mis en place comme proposé. Un troisième élément essentiel doit être la réaffirmation de la nécessité d'un arrêt complet des activités de peuplement et de l'arrêt de la construction du mur. Il s'agit, bien sûr, d'un critère capital, sans lequel les positions prises demeureront purement théoriques et pourraient même représenter une couverture pour les projets de M. Sharon d'acquérir illégalement de vastes portions de la Cisjordanie. Avec ce mur, il ne saurait y avoir de Feuille de route et avec le mur, il ne saurait y avoir le moindre espoir de paix. Le mur rend le règlement prévoyant deux États impossible autant pratiquement que physiquement, et c'est la raison pour laquelle la Cour internationale de Justice est maintenant saisie de la question, ce qui est l'événement le plus important à ce jour s'agissant de la réponse de la communauté internationale à cette grave violation.

Le résultat de la réunion du Quatuor tenue il y a deux jours, le 4 mai, est à saluer, bien qu'il n'ait abouti à rien de précis. Il est en effet important que le Quatuor ait réaffirmé son attachement à la Feuille de route et aux termes de référence d'un règlement de paix négocié, y compris

« Les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, les clauses du processus de paix de Madrid, le principe "terre contre paix", les accords précédents et l'initiative du Prince héritier saoudien, Abdallah, entérinée au Sommet de Beyrouth par la Ligue des États arabes ».

En ce qui concerne Gaza, le Quatuor a affirmé la nécessité d'un retrait complet d'Israël et d'une fin définitive de l'occupation de Gaza. Cela aussi est à saluer, bien que cela n'entre pas dans les intentions de Sharon, en vertu de son plan de désengagement unilatéral. Il reste donc à voir comment cela pourra devenir réalité compte tenu de la position très claire adoptée par le Quatuor.

Malheureusement, à ce stade, nous ne pouvons parler en termes aussi positifs de la position prise par le Quatuor en ce qui concerne le troisième critère nécessaire. À cet égard, nous redisons que le Quatuor doit réaffirmer clairement la nécessité d'un arrêt complet de toutes les activités d'implantation ainsi que de la construction du mur. Cet arrêt est en effet indispensable si l'on veut sauver la Feuille de route et le règlement prévoyant deux États.

En résumé, l'issue de la réunion du Quatuor pourrait servir de base au redémarrage de ses travaux. Évidemment, davantage de travail est toutefois nécessaire pour clarifier encore tous les dommages subis en avril et les réparer. Pour notre part, je souhaite réitérer notre engagement de mettre en œuvre nos obligations au titre de la Feuille de route et de reprendre les négociations à tout moment. D'autre part, nous avons également la conviction qu'il serait bon que le Quatuor associe le Conseil de sécurité à ce processus, compte tenu de l'autorité qui lui est conférée par la Charte et de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le choix se situe maintenant entre la primauté du droit international et les tentatives d'imposer une situation illégale de fait; entre un règlement prévoyant deux États – un véritable État de Palestine sur le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est – et l'emprisonnement de la population palestinienne dans des bantoustans entourés de murs sur la moitié de leur territoire, en essayant d'appeler cela un État; entre une solution qui permette la justice, même relative, et une parodie de solution qui ne peut que mener à la poursuite de la violence et des souffrances. Nous avons choisi – et nous pensons que la communauté internationale a fait le même choix – la primauté du droit international et un règlement effectif et viable prévoyant deux États. Nous faisons le choix de la justice et de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie, pour qu'il présente le projet de résolution A/58/L.61.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Le 17 décembre 2003, la Malaisie a présenté, au nom des 24 coauteurs d'origine, le projet de résolution A/58/L.48. Nous avons expliqué nos raisons de le faire. La présente Assemblée se souviendra peut-être que ma délégation et les coauteurs du projet de résolution de l'époque avaient convenu de ne pas insister pour que l'on prenne une décision à ce moment-là et de laisser que l'Assemblée reporte l'examen de la question afin de donner plus de temps aux délégations de se consulter de manière approfondie. Néanmoins, nous avons exprimé notre intention de revenir sur la question. C'est ce que nous faisons aujourd'hui conformément à notre intention. Par conséquent, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/58/L.61, intitulé « Statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine.

Les coauteurs veulent croire que, après les nouvelles discussions tenues et des consultations très constructives entre les délégations, l'Assemblée sera en mesure d'examiner et d'adopter le projet de résolution présenté au titre du point 38 de l'ordre du jour. À cet égard, nous souhaitons vous remercier sincèrement, Monsieur le président, d'avoir convoqué cette importante séance plénière afin d'examiner le projet de résolution. Nous remercions également les délégations qui ont coopéré avec les coauteurs à l'élaboration du texte final de leurs observations et de leurs suggestions des plus précieuses.

Les coauteurs estiment qu'ils ont correctement tenu compte des préoccupations de toutes les délégations. Des changements très importants ont été apportés au projet originellement présenté en décembre dernier. Le texte du présent projet de résolution est maintenant clair. Il est également concis. Il entend être une réaffirmation par la communauté internationale du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté sur le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Il ne

soulève pas de questions extrinsèques, comme certains pourraient le prétendre. Les questions concernant les pouvoirs et la représentation ont été retirées. Au septième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale dit clairement son désir de contribuer

« à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à la conclusion d'un accord de paix négocié juste et global au Moyen-Orient qui débouche sur deux États viables, souverains et indépendants, Israël et la Palestine, fondés sur la ligne d'armistice de 1949 et vivant côte à côte dans la paix et la sécurité »

Le projet de résolution se concentre désormais sur une question précise : le statut du territoire.

Le projet de résolution A/58/L.61 ne contient pas de nouvelles exigences. Sa teneur est conforme à toute les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité adoptées à ce jour sur la question. Dans le dispositif, il est affirmé qu'Israël, la puissance occupante, ne détient aucune souveraineté sur aucune partie de ce territoire. Il y est également affirmé que le peuple palestinien a le droit de disposer de lui-même et d'exercer sa souveraineté sur son territoire. Ce droit de disposer de soi-même a été confirmé maintes fois par de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Il serait faux de prétendre que le projet de résolution cherche à prédéterminer les questions relatives au statut définitif. Le projet de résolution porte sur des questions sur lesquelles aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité se sont prononcés. Le Quatuor a réaffirmé, le mardi 4 mai 2004, qu' :

« aucune partie ne devrait prendre de mesures unilatérales qui chercheraient à prédéterminer certaines questions qui ne peuvent être résolues que par le biais de négociations et d'accords entre les deux parties. »

Il n'en demeure pas moins que le territoire en question continue d'être sous occupation israélienne et qu'il reste soumis à de dures politiques et pratiques qui ont causé d'énormes douleurs et souffrances au peuple palestinien. Il ne faut pas confondre. Le fait est que voilà plus de 35 ans qu'Israël est le seul État Membre de l'Organisation des Nations Unies que le Conseil de

sécurité a reconnu comme étant une puissance occupante.

Dans un document officiel distribué il y a deux jours, Israël affirme que le projet de résolution constitue une violation du principe de l'universalité du système des Nations Unies et une discrimination flagrante à l'encontre d'Israël. Cela intrigue beaucoup les coauteurs du projet de résolution. Allons-nous simplement ignorer le fait que le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été universellement reconnu comme étant occupé depuis 1967 et que c'est effectivement Israël qui refuse de le reconnaître et continue de faire fi du droit international et des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale?

Nous, les coauteurs, affirmons qu'il n'en demeure pas moins que la position sur la question n'a été modifiée ni par l'Assemblée générale, ni par le Conseil de sécurité. Il n'en demeure pas moins également qu'à l'Organisation des Nations Unies, le droit de disposer de soi-même a été constamment réaffirmé en tant que principe fondamental en général et dans le cas du peuple palestinien plus particulièrement.

Je puis assurer l'Assemblée générale et tous les États Membres que le projet de résolution ne porte ni sur le statut ni sur la légitimité des revendications territoriales et juridiques contestées. Les coauteurs sont confiants que ce projet ne créera pas un précédent dangereux pour les États Membres ayant des « conflits territoriaux » ou des « frontières contestées ». La question concernant le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'est pas une question de conflit territorial ou de frontières contestées. Il s'agit d'une occupation militaire; de colonies de peuplement illégales; d'annexion et de destruction illégales de terres, biens et cultures palestiniens – y compris, j'ajouterais, de milliers d'oliviers; et du mur expansionniste illégal. Il s'agit d'un engagement à établir la paix à travers un règlement négocié juste et global. En résumé, il s'agit simplement du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux règles et principes du droit international.

Enfin, je voudrai, au nom des coauteurs, recommander le projet de résolution A/58/L.61 à l'attention de l'Assemblée générale pour examen et adoption aujourd'hui.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation yéménite et du Groupe des États arabes, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier pour la manière avisée avec laquelle vous dirigez les débats de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session et pour les efforts que vous déployez pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en général et de l'Assemblée générale en particulier. À la lumière de la récente évolution des relations internationales, vous avez répondu favorablement à notre demande visant à reprendre l'examen du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine ». Cela reflète l'inquiétude de la communauté internationale face aux pratiques israéliennes qui compromettent le processus de paix et poussent la région vers le désastre. Le fait que l'Assemblée a été convoquée montre effectivement l'inéluctabilité et l'urgence de cette séance, compte tenu de l'évolution rapide de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

Le Conseil de sécurité est incapable de jouer son rôle, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, dans les territoires palestiniens occupés. Aujourd'hui, alors que le territoire ne vit plus qu'au rythme des bombardements, des coups de feu, des sirènes d'ambulance, des funérailles et des actes de persécution à l'égard des enfants palestiniens, nous sommes réunis ici, simplement pour réaffirmer le rôle de l'Assemblée générale, l'organe qui exprime la conscience et la volonté collectives de la communauté internationale et qui, plus que tout autre, consacre la démocratie dans les relations internationales.

Nul n'ignore que le Groupe des États arabes était sur le point de présenter un projet de résolution se limitant à la question de la représentation des territoires palestiniens occupés. Toutefois, à la lumière de la rapide évolution de la situation sur le terrain, nous avons été contraints d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le statut des territoires palestiniens occupés, qui doivent faire face à des menaces qui compromettent l'avenir du règlement pacifique du conflit.

Il y a quelques jours, le Premier Ministre israélien a annoncé officiellement un plan de retrait des forces d'occupation de Gaza et a déclaré que les activités expansionnistes et les implantations se limiteraient désormais à la Cisjordanie occupée. Le sort de ce plan est maintenant vague, en raison du fait que le parti au pouvoir a opposé une fin de non-

recevoir à ce même plan. Le plan lève en fait le voile sur les visées expansionnistes d'Israël.

La politique israélienne est bien claire depuis 1967, date de l'occupation des territoires palestiniens. Elle s'est traduite par l'acquisition continue de territoire de la part d'Israël, par sa politique d'implantations expansionnistes et, récemment, par la construction d'un mur expansionniste, mur qui dépasse la ligne verte. Ce mur constitue en fait un nouveau pas sur la voie de l'annexion par Israël de nouveaux territoires palestiniens.

Tout cela montre clairement aujourd'hui qu'Israël a toujours cherché à faire main basse sur les territoires palestiniens et ne s'intéressait pas vraiment à la paix et à la sécurité. Il a toujours tenté d'imposer une nouvelle réalité sur le terrain en modifiant le statut juridique des territoires occupés. C'est là une attitude flagrante de défi à l'égard de la légitimité internationale. Ce n'est pas là la voie idoine qui mènerait à la sécurité dans la région. Cela ne modifiera en rien la réalité, à savoir qu'Israël, en vertu du droit international, occupe les territoires palestiniens, territoires sur lesquels il ne saurait exercer sa souveraineté.

Ni Israël, ni quelque autre partie que ce soit n'a le droit d'agir au nom du peuple palestinien pour ce qui est des questions relatives au statut permanent, lesquelles devraient faire l'objet de négociations entre les deux parties, palestinienne et israélienne.

La partie palestinienne, représentée par ses dirigeants légitimes, est la seule habilitée à agir pour défendre ses intérêts nationaux en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. La communauté internationale est unanime quant aux principes et concepts qui devraient régir toute tentative sérieuse de régler le conflit israélo-arabe. Cette tentative doit tenir compte des préoccupations d'Israël en matière de sécurité et du droit des Palestiniens à la liberté et à l'autodétermination.

Les États arabes, y compris l'Autorité palestinienne, ont favorablement accueilli la Feuille de route. La Feuille de route constitue un plan pratique – le seul à bénéficier d'un appui international unanime, y compris de la part d'Israël. Les États arabes, dans leur ensemble, saluent également les efforts déployés par le Quatuor. Le Quatuor a réaffirmé dans la déclaration qu'il a faite il y a deux jours que les parties au conflit devraient s'abstenir de toute action unilatérale susceptible d'avoir des répercussions sur la

question des frontières ou sur celle des réfugiés, car ces questions devraient se régler sur la base de négociations directes entre les parties concernées et dans le cadre du processus de paix, ainsi que sur la base de toutes les résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, du principe « terre contre paix », des accords précédents conclus entre les diverses parties, et de l'initiative prise par S. A. le Prince Abdallah, Prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite, et approuvée par le Sommet arabe de Beyrouth.

Pendant toute l'histoire de l'Organisation, la question de Palestine a mis en jeu la crédibilité de l'ONU. Aujourd'hui, cette question pose un véritable défi à toute personne qui croit en l'état de droit et en l'importance de la volonté collective internationale représentée par les organisations multilatérales, y compris l'ONU bien entendu.

Je voudrais dire très franchement que la non-application des résolutions de l'ONU sur le Moyen-Orient est une des raisons pour lesquelles le conflit s'est aggravé, car l'Organisation a été incapable de mettre en œuvre les nombreuses résolutions relatives au Moyen-Orient.

De même, l'Organisation n'a pas été en mesure de concrétiser les principes et les concepts énoncés dans ces résolutions. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui reflète l'intérêt constant que l'Assemblée porte au drame du peuple palestinien. Il y est dit que l'Assemblée reste attachée à un règlement pacifique, ce à quoi nous aspirons tous.

Pour terminer, j'aimerais, au nom du Groupe arabe, inviter l'Assemblée générale à voter pour ce projet de résolution.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais revenir quatre jours en arrière seulement pour dévoiler le vrai visage de ceux qui ont monté ce spectacle absurde auquel nous assistons ici aujourd'hui. Pas plus tard que dimanche dernier, une mère israélienne enceinte et ses quatre enfants âgés de 2 à 11 ans ont été abattus à bout portant. Après avoir tué la mère – enceinte de huit mois d'un enfant de sexe masculin – les terroristes se sont approchés du véhicule et ont abattu ses quatre petites filles d'une balle dans la tête pour s'assurer qu'elles étaient bien mortes.

Je voudrais montrer à l'Assemblée ce dont je parle. Voici la mère et ses quatre petites filles quelques minutes avant. Et voici leurs dépouilles quelques heures plus tard.

Les membres des Brigades des Martyrs d'Al Aqsa du Fatah de Yasser Arafat et du Jihad islamique ont revendiqué avec fierté la responsabilité de cette attaque héroïque cette attaque. Selon certaines informations, l'Autorité palestinienne prévoirait de célébrer en organisant une manifestation dans les rues qu'elle contrôle.

À l'instar des centaines d'autres attentats terroristes précédents, aucune mesure n'a été prise par les dirigeants palestiniens pour l'empêcher et pour en traduire les coupables en justice. Pour tout observateur impartial, il devrait être évident que le refus obstiné des dirigeants palestiniens d'honorer leurs obligations spécifiques au titre de la Feuille de route pour combattre le terrorisme et pour empêcher, selon les termes mêmes de la Feuille de route, « tous les actes de violence dirigés contre des Israéliens où que ce soit » (S/2003/529, annexe, p. 3), tue le processus de paix.

Le rejet de la partie palestinien d'honorer ses obligations de d'entreprendre des réformes clefs pour mettre fin à la corruption et sa détermination quasi-religieuse à laisser passer les chances de revitaliser le processus de paix sont désormais de notoriété publique. En fait, il est clair que la partie palestinienne n'a toujours pas respecté une seule de ses obligations fondamentales au titre de la phase I en vertu de la Feuille de route. Pourtant, nous sommes réunis aujourd'hui non pas pour nous pencher sur le massacre commis contre la famille Hatuel ni pour condamner la direction palestinienne pour son rôle dans ces atrocités, mais pour examiner la dernière tentative en date de la partie palestinienne de faire adopter par l'Assemblée un projet de résolution défendant une fois de plus ses objectifs partisans et faussés.

Il y a tout juste deux jours, le Quatuor s'est réuni ici même et a publié une importante déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient. Aujourd'hui, il est demandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de texte qui sape cette même déclaration. La déclaration publiée par le Quatuor, qui se compose, comme les membres le savent, de l'ONU, ainsi que de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie, réaffirme le principe de base selon lequel aucune partie ne devrait prendre « de mesures

unilatérales qui chercheraient à prédéterminer certaines questions qui ne peuvent être résolues que par le biais de négociations et d'accords ». Ce principe est le fondement du processus de paix et figure dans tous les accords de paix signés entre les parties, ainsi que dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La Feuille de route, elle aussi, ainsi que le Quatuor l'a réaffirmé, il y a de cela seulement 48 heures, indique de manière spécifique que les questions liées au statut permanent sont réservées à la phase finale des négociations entre les partis. Ce principe a été également récemment réaffirmé par Israël dans le contexte du retrait envisagé de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie. Le Quatuor, dans sa déclaration de mardi, a officiellement pris note de ce plan et l'a qualifié d'« occasion unique », reconnaissant qu'il pourrait relancer le processus de la Feuille de route, en vue de parvenir à un règlement concerté prévoyant deux États, auquel Israël demeure attaché. Israël a démontré, que, même en l'absence d'un véritable partenaire de paix, nous continuons à rechercher les moyens d'améliorer la situation et nous honorons nos obligations tout en préservant la sécurité et le droit fondamental à la vie de nos citoyens.

Pour ceux qui ont pris la peine de lire en détail le plan, il est clair qu'il est tout à fait conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route et, en fait, aux précédentes propositions de paix. Dans le cadre du plan, Israël a réitéré son adhésion au principe d'une solution négociée pour toutes les questions liées au statut permanent couvertes par la Feuille de route, ce que nous réaffirmons à nouveau aujourd'hui. Nous acceptons le principe selon lequel aucun règlement définitif ne saurait être imposé. Celui-ci doit être accepté dans le cadre de négociations directes entre les parties.

L'obligation de ne pas préjuger des négociations trouve son origine dans la reconnaissance du fait qu'un accord durable au bénéfice des deux peuples ne peut intervenir que s'il y a reconnaissance mutuelle et que si des concessions sont faites de part et d'autre. La partie palestinienne peut bien multiplier les tentatives visant à présenter le conflit en noir et blanc, les Palestiniens se situant du côté du droit et les Israéliens portant toutes les responsabilités, la vérité demeure que seule une solution tenant compte des droits et des devoirs légitimes des deux parties a une chance de réussir. Il

convient de rappeler aux membres que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le cadre de référence du processus de paix ont été rédigés de telle sorte à refléter ce principe. Les propositions parallèles suggérant des réponses toutes faites ou soutenant des exigences territoriales ou juridiques démesurées y ont été expressément rejetées. Le fait qu'il faut impérativement, grâce à la négociation, parvenir à établir des frontières sûres et défendables y a été clairement reconnu. Les déclarations faites par les auteurs des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et les propres archives du Conseil de sécurité, ainsi que le texte brut des accords qui ont été signés, l'attestent clairement.

En fait, le fait que les parties s'accordent à reconnaître qu'il faut régler par la négociation les questions liées au statut permanent, comme celles des frontières et des colonies de peuplement, témoigne bien de l'obligation de parvenir à un compromis concerté. Mais un tel compromis ne saurait se résumer, comme la partie palestinienne le proclame parfois, à accepter de ne plus chercher à détruire Israël. Un tel compromis ne peut intervenir en niant les liens historiques et naturels du peuple juif à sa partie historique, pas plus qu'en ignorant les aspirations légitimes du peuple palestinien. L'histoire est complexe. Les points de vue juridiques sont contestés. Il s'agit bien de l'histoire de deux peuples et non d'un seul. À l'instar des autres négociations de paix qui ont lieu à travers le monde et à travers l'histoire, les réalités démographiques, stratégiques, politiques, humanitaires et sécuritaires doivent aussi être prises en compte pour parvenir à un règlement juste et définitif. Ce qu'il faut dès lors, ce sont de nouvelles négociations et non de nouvelles résolutions. Aucune résolution rhétorique ou automatique de l'Assemblée générale ne saurait modifier les termes convenus du processus de paix.

Malgré ces principes clairs, l'Organisation de libération de la Palestine cherche, une fois de plus, à mêler l'Assemblée générale aux questions liées au statut permanent. Il y a quelques semaines, l'Observateur de la Palestine est intervenu devant le Conseil de sécurité et a fait sien le « principe qui veut que l'on parvienne à un règlement pacifique par la négociation entre les parties, sans préjuger ni décider à l'avance du statut final » (S/PV.4945, p. 4). Aujourd'hui, la partie palestinienne retrouve un chemin plus familier, comme elle le fait depuis plusieurs

décennies. Elle s'efforce, une fois de plus, de faire accepter par l'ONU un projet de résolution partisan, dont l'objectif est de peser sur le processus de négociation.

Le projet de résolution soumis aujourd'hui entend faire en sorte que l'Assemblée générale, un organe politique, décide du statut juridique contesté de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ainsi que de la légitimité de certaines demandes contradictoires, au profit d'une des parties au conflit et en dehors du processus de négociation convenu. Comme ceux qui l'ont précédé, le présent projet de résolution a pour objectif de préjuger des questions expressément réservées à la négociation. Une fois encore, la partie palestinienne cherche à s'allier l'Assemblée générale pour que cette dernière souscrive à ses positions démesurées, au lieu de négocier avec son voisin sur la base d'un engagement à mettre fin au terrorisme et à reprendre un dialogue sincère. Il n'est tout simplement pas possible, il est impossible, d'appuyer les principes qui ont été réaffirmés par le Quatuor, tout en acceptant dans le même temps que la partie palestinienne multiplie auprès de l'ONU les tentatives visant à contourner ces mêmes principes.

La contradiction est évidente. L'hypocrisie est manifeste. Et l'atteinte à la légitimité et à l'autorité de l'Assemblée générale sur la question est, malheureusement, tout aussi claire. Pour plus de 80 États en proie à un différend territorial ou frontalier, le précédent dommageable créé par de telles résolutions est également évident. Utiliser les organes de l'Organisation des Nations Unies pour faire échouer un processus de négociation convenu ou pour défendre les positions d'une partie d'un conflit porte non seulement atteinte aux perspectives de paix mais également la crédibilité de l'ONU. Les États qui soutiennent cette approche le font au détriment de ces deux intérêts fondamentaux.

À chaque session annuelle, l'ONU consacre déjà une partie clairement disproportionnée de son temps et de ses ressources aux initiatives et aux résolutions palestiniennes partisans qui visent perpétuellement à contourner le processus de négociation. Ces textes n'ont rien fait pour promouvoir la paix, mais ils ont beaucoup contribué à nuire à la réputation de l'ONU et à saper les efforts visant à relancer le processus de négociation.

Nous estimons qu'il est grand temps d'adopter une démarche différente. L'Assemblée devrait entreprendre de trouver des moyens constructifs pour encourager les parties à progresser sur la voie de l'application de la Feuille de route. Elle devrait cesser d'entériner des textes de plus en plus antagoniques et controversés qui, sous quelque couvert que ce soit, cherchent à influencer l'issue d'un différend territorial que les parties ont elles-mêmes convenu de régler par la négociation.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui ne nous offre aucun moyen d'avancer. Il ne présente aucun des éléments clefs de la déclaration du Quatuor et il compromet un principe cardinal du processus de paix lui-même réaffirmé par le Quatuor. Il prétend que le droit et la justice sont le monopole d'une partie au conflit. Il donne une idée fautive du statut juridique véritable de la ligne d'armistice de 1949 et va à l'encontre des dispositions du processus de paix. Il est inopportun, contre-productif et envoie précisément le mauvais message. Il encourage la partie palestinienne à se dérober aux négociations et à ne pas respecter ses obligations. Après tout, pourquoi prendre la peine d'assumer ces lourdes responsabilités, pourquoi lutter contre le terrorisme quand l'Assemblée générale offre d'épouser les tentatives de faire échouer les négociations et est déterminée à s'abstenir d'admonester la partie palestinienne pour ses violations constantes qui continuent de coûter des vies innocentes de part et d'autre?

Parce qu'il est dépourvu de logique et de valeurs morales solidement ancrées, il ne fait aucun doute que l'Observateur palestinien m'accusera une fois de plus ici aujourd'hui de tenir comme d'habitude un langage bas de gamme. Il importe donc pour nous tous de nous rappeler qu'au-delà du langage diplomatique que nous utilisons tous réside une simple vérité. Il est temps de dire aux Palestiniens « ça suffit ». Arrêtez les assassinats. Arrêtez la terreur. Faites ce qu'il faut pour mettre de l'ordre et arrêtez d'abuser de notre temps et des ressources limitées de l'ONU sur des résolutions qui passent sous silence les souffrances véritables des deux parties et qui préfèrent favoriser des initiatives dérisoires.

Nous demandons instamment aux États Membres qui se soucient vraiment d'une paix durable et qui appuient la déclaration du Quatuor publiée il y a juste deux jours de s'opposer vigoureusement à ce projet de résolution qui va à l'encontre du but recherché.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal) (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais, au nom de tous les membres de ce Comité, exprimer nos vues sur le point de l'ordre du jour relatif à la « Question de Palestine », et particulièrement sur le statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les membres le savent, Israël occupe depuis plus de 37 ans le territoire palestinien, en violation flagrante de nombreuses résolutions de l'ONU et des principes fondateurs de la Charte de notre Organisation commune, dont celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale n'a cessé d'œuvrer pour mettre un terme à l'occupation et trouver une solution pérenne à la question de Palestine. Elle a fermement soutenu la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité partagées. À côté de l'État d'Israël, doit exister un État palestinien viable, indépendant et souverain. Cette vision est clairement exprimée dans la Feuille de route, acceptée aussi bien par les Israéliens que les Palestiniens.

De toute évidence, tout règlement définitif de la question des frontières entre les deux États doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties concernées. Mais comme peuple, les Palestiniens ont le droit fondamental à l'autodétermination, y compris le droit d'exercer cette souveraineté sur leur propre territoire, ceci, en conformité avec les règles et principes du droit international. Cependant, il est triste de constater que ce droit fondamental et inaliénable leur est jusqu'ici dénié. Le Gouvernement israélien poursuit l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en usant de la contrainte militaire brutale, de la confiscation de terres, du transfert des nationaux israéliens dans des colonies en territoire palestinien, et de la construction d'un mur de séparation en territoire palestinien en Cisjordanie.

Ce même Gouvernement continue à porter systématiquement des coups destructeurs aux institutions de l'Autorité palestinienne et à sa direction,

en imposant un siège au Président de l'Autorité palestinienne, le Président Yasser Arafat, confiné dans le Mugata'a, son siège à Ramallah.

L'usage disproportionné de la force par la puissance occupante contre des civils palestiniens se poursuit sans répit. Par ailleurs, les sévères restrictions aux déplacements des populations palestiniennes sur leur propre terre étouffent les activités socioéconomiques et risquent de retarder le règlement négocié de ce conflit qui n'a que trop duré.

L'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international. Ne jouissant d'aucune souveraineté sur une quelconque parcelle du territoire palestinien, Israël ne peut, en conséquence, être le représentant de ce territoire. Voilà pourquoi les pleins pouvoirs de la délégation israélienne ici à l'ONU ne doivent pas inclure le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'adoption du projet de résolution qui est proposé à la sanction de cette auguste Assemblée clarifierait en tous cas la question de la légitime représentation du peuple palestinien au sein de l'ONU et constituerait, du coup, un pas de plus vers l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. En outre, l'adoption de ce projet de résolution ne devrait pas être perçue comme ayant une incidence directe sur le processus de paix en cours, sur les négociations à propos du statut final ou sur des questions comme les frontières et les réfugiés.

L'ONU a une responsabilité permanente quant au traitement de la question de Palestine, jusqu'au règlement définitif de cette question sous tous ses aspects, en conformité avec la légitimité et la légalité internationales.

Aussi voudrais-je, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, lancer un appel à tous les États afin qu'ils soutiennent le projet de résolution A/58/L.61, intitulé « Statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Ce serait là un nouveau jalon dans la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, objectif principal de notre Comité et, j'en suis persuadé, l'espoir de la communauté internationale tout entière. Face aux défis et à la montée des périls, le Comité souhaite vivement que la communauté internationale continue à mobiliser ses efforts en vue

d'apporter à la douloureuse question de Palestine une solution globale, juste et durable.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : La question de Palestine a atteint aujourd'hui une phase extrêmement importante et délicate, du même ordre qu'en 1947, lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution divisant la Palestine en deux États distincts : l'un pour les Israéliens et l'autre pour les Palestiniens.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale examine une fois de plus la question de l'État palestinien et du droit du peuple palestinien à la souveraineté sur ses territoires occupés depuis 1967, dans les limites de la ligne d'armistice de 1949. Aujourd'hui, l'Assemblée générale est appelée, une fois de plus, à prendre une décision nette, précise et compatible avec le droit international et les résolutions existantes de la légalité internationale. Elle peut le faire en rejetant les revendications de la puissance occupante, qui prétend que les territoires palestiniens occupés sont l'objet d'un différend et sont négociables. L'Assemblée doit réaffirmer que toutes les règles régissant les territoires occupés et leurs habitants, aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'appliquent aux territoires occupés depuis 1967. En conséquence, le retrait total de ces territoires, y compris de Jérusalem-Est, doit impérativement avoir lieu.

Aujourd'hui, nous sommes tenus de réaffirmer le droit des Palestiniens à vivre dans un État indépendant sur les territoires palestiniens, intégralement restitués, sous souveraineté palestinienne. Cela permettra d'avancer sur la voie d'un règlement négocié du conflit et de réaliser l'objectif de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres, conformément à la Feuille de route.

La communauté internationale, incarnée par cette Assemblée, est appelée aujourd'hui à réaffirmer une fois de plus le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition ou des implantations sur les terres d'autrui par la force militaire ainsi que le caractère inadmissible de l'édification, sous des prétextes sécuritaires, de barrières et de murs à l'intérieur des territoires palestiniens, tout cela servant l'objectif, à peine dissimulé, d'exproprier les Palestiniens de leurs terres pour les contraindre à vivre dans des bantoustans entourés par un mur.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale doit défendre les personnes soumises à l'occupation, leur droit à

l'autodétermination et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité. Nous sommes convaincus que la communauté internationale défendra avec fermeté les principes du droit international, la Charte des Nations Unies, cette grande Organisation, et le droit de chacun à la paix et la sécurité.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous remercier, au nom de la République arabe syrienne, d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir repris le débat sur la question de Palestine. De plus, je remercie les pays du monde de l'appui de principe qu'ils apportent aux droits inaliénables du peuple palestinien et aux efforts déployés pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, qui doit mettre un terme à l'occupation par Israël des territoires arabes dans le Golan syrien, dans le Sud du Liban et en Palestine. Une telle paix refrénerait l'arrogance d'Israël et mettrait un frein à ses violations du droit international et à ses crimes de guerre.

La présente séance coïncide avec les mesures et les positions fermes que l'Assemblée générale a adoptées en appui à l'une des causes mondiales les plus justes, au milieu des nouveaux problèmes et menaces auxquels le peuple palestinien est confronté du fait des politiques de terrorisme, d'oppression, de meurtres et des destructions poursuivies par Israël à un degré inégalé dans l'histoire de l'humanité. Si cette séance et la présentation du projet de résolution sur le statut des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, sont extrêmement urgentes, c'est parce que cette enceinte internationale s'intéresse à la tragédie du peuple palestinien depuis le commencement. Elle a produit des centaines de résolutions qui ont été incorporées dans le droit international et les cadres de référence et ne sauraient être laissées de côté dans notre recherche collective d'une solution au problème des Palestiniens, dont plusieurs millions ont été expulsés de leurs terres et de leurs foyers par Israël, endurent l'abominable occupation de leurs terres et ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux de regagner leur foyer, leur droit à l'autodétermination et leur droit de se doter d'un État indépendant sur leur propre terre.

L'appel lancé par le Groupe arabe pour que cette importante séance soit convoquée arrive à point nommé. En effet, nous sommes convaincus que la communauté internationale doit s'élever contre la politique d'Israël qui anéantit les droits et les terres des Palestiniens sous les prétextes légers qui ont été

exposés à tous. Israël se livre à une occupation coloniale et à une annexion illégale des territoires palestiniens depuis 1967. De plus, il a procédé au transfert illégal d'immigrants dans ces territoires afin d'en modifier la composition démographique, en particulier à Jérusalem-Est. Ces mesures ont débouché sur l'appropriation par Israël d'environ 42 % des territoires palestiniens, malgré les objections de la communauté internationale exprimées dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La crise humanitaire que connaît le peuple palestinien s'est également aggravée en raison de la construction par Israël du mur de l'expansionnisme sur les territoires palestiniens occupés, de sa confiscation de terres et de sa politique d'isolement des villes et villages palestiniens. Il en est résulté une dégradation de la situation économique et sociale dans les territoires palestiniens occupés déjà désespérée et une exacerbation du sentiment de déception et de désespoir de la population palestinienne.

Selon des informations fournies par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Israël avait détruit à la date du 27 janvier dernier plus de 14 825 logements dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza. Depuis février dernier, Israël a démoli plusieurs milliers de nouveaux logements, dont les anciens habitants sont devenus des réfugiés, sans toit contre le froid de l'hiver.

Israël poursuit sa politique d'assassinats au mépris total des protestations de la communauté internationale, du droit international et des traités internationaux. Ce faisant, il utilise des roquettes et des missiles antichars contre une population désarmée qui n'aspire qu'à vivre dans la paix et la dignité dans un État indépendant.

Les statistiques de l'Organisation des Nations Unies indiquent qu'environ 3 000 palestiniens innocents, dont plus de 300 enfants, ont été tués par Israël au cours des deux dernières années. L'insistance que met Israël à continuer de perpétrer ces crimes ne peut qu'être décrite comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité. La communauté internationale doit mettre fin à la perpétration de ces crimes. Leur escalade représente maintenant une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sur le statut des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, est clair et précis. L'adoption de ce projet traduirait la détermination de la communauté internationale de voir le peuple palestinien exercer son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses propres terres, y compris Jérusalem-Est. Elle représenterait également un rejet de toute prétention d'Israël ou de toute tentative de ce pays d'annexer des territoires.

La communauté internationale doit rejeter toute tentative de légitimer les projets expansionnistes d'Israël et ses actes d'agression contre les territoires arabes occupés, y compris ses implantations ou ce que l'on appelle la situation de fait sur le terrain.

Il importe au plus haut point de comprendre que la question des territoires arabes occupés, qu'ils soient situés dans le Golan syrien, au sud du Liban ou en Palestine, ne saurait être négociée entre les parties. Ces terres sont des terres occupées, et elles doivent être rendues à leurs propriétaires. Au cours des 37 dernières années, Israël a poursuivi sa construction de colonies de peuplement et continué de prendre des décisions tendant à annexer des terres et à établir ce que l'on appelle une situation de fait sur le terrain, en vue d'imposer à terme de nouveaux concepts à la communauté internationale – des concepts qui sont en contravention avec le droit international.

La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a réitéré le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et a appelé au retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 476 (1980) a condamné l'annexion par Israël de Jérusalem-Est. Dans sa résolution 497 (1981), le Conseil a condamné l'annexion alléguée par Israël du Golan syrien occupé. Ces résolutions doivent être respectées par Israël, qui ne doit pas bafouer ou essayer de contourner ces résolutions juridiquement contraignantes.

Le Gouvernement israélien – particulièrement le Gouvernement actuel, qui est contre la paix – se fait l'illusion que par ses manœuvres, ses menaces, son occupation injuste et son chantage, il pourra réussir, à terme, à imposer un fait accompli aux peuples arabes – qui n'est autre que la poursuite de l'occupation – mais Israël se trompe une fois de plus : son pari n'aboutira pas; cela au moins est clair.

La Syrie et les autres pays arabes sont déterminés à libérer leurs territoires occupés par Israël. Ils sont déterminés à obtenir une paix globale juste. Chacun sait que la partie arabe est sincère dans sa recherche de la paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), des clauses de Madrid, du principe « terre contre paix » et de l'initiative arabe pour la paix, adoptée au sommet de Beyrouth en 2002, et qui a été largement soutenue par la communauté internationale et ses institutions principales.

Pour terminer, nous avons la ferme conviction qu'un appui vigoureux à ce projet de résolution sera une autre étape importante dans l'effort pour sauver notre région du fléau de l'occupation, de la force barbare, des implantations et de l'imposition d'une politique du fait accompli, et qu'il permettra d'encourager nos efforts collectifs en vue d'une paix globale jusque dans notre région.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation de Cuba fait partie des parrains du projet de résolution A/58/L.61, intitulé « Statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », présenté à un moment particulièrement complexe. Ce projet apparaît en effet au milieu de projets qui ne sont pas appliqués, de négociations qui ne progressent pas, de résolutions du Conseil de sécurité qui ne sont pas mises en œuvre, de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes du système des Nations Unies qui sont traitées par le mépris.

Au milieu de toutes ces conférences de presse, de ces déclarations, de ces projets et de ces initiatives, nous ne pouvons qu'oublier l'essence de la crise qui fait des ravages dans la région du Moyen-Orient, notamment sur la question de Palestine, presque depuis la création de notre Organisation. L'humanité a une dette envers le peuple palestinien : elle doit faire en sorte qu'il puisse exercer librement son droit à l'autodétermination et à la création sur son territoire de l'État indépendant et souverain pour lequel il a dû subir tant de souffrances et de douleurs.

Malgré les campagnes médiatiques qui déforment la réalité dans laquelle vit le peuple palestinien, on ne saurait oublier le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; on ne peut oublier la nécessité de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables; on ne peut oublier la voie d'une solution pacifique négociée, juste et globale au Moyen-Orient; on ne peut oublier l'objectif des

deux États voisins, coexistant de façon viable, en paix et en sécurité, dans la confiance mutuelle, la souveraineté et l'indépendance.

Les agressions menées contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes doivent cesser. Toutes les implantations illégales dans les territoires occupés doivent être démantelées et rendues à leurs propriétaires légitimes. L'annexion par Israël de Jérusalem-Est et du Golan syrien doit cesser.

Non seulement il faut mettre un terme à la construction du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, mais il faut également démolir ce qui a déjà été construit, sans condition ni prétexte. Nous ne devons pas attendre que ces nouvelles modifications physiques dans les territoires palestiniens occupés compliquent davantage les éventuelles négociations sur le statut définitif; il ne faut pas non plus que la contiguïté du territoire palestinien à Gaza et en Cisjordanie soit affectée.

Pour pouvoir progresser, il faut que cessent le terrorisme d'État, les exécutions extrajudiciaires, la destruction de maisons et de cultures, les détentions arbitraires, les tortures, l'asphyxie de l'économie palestinienne et la spirale de la violence incontrôlable qui coûte la vie à des civils innocents de part et d'autre. Nous ne pouvons oublier la situation des réfugiés palestiniens et leur droit de revenir sur la terre dont ils ont été expulsés. Et, enfin, tout aussi important, nous devons respecter l'autorité dont est investie l'Autorité nationale palestinienne et la légitimité de sa représentation du peuple palestinien.

Cuba espère que le jour viendra où nous pourrions accueillir au sein de notre Organisation, en tant que Membre doté de toutes ses prérogatives, un État palestinien libre et indépendant, libéré de l'occupation militaire israélienne qu'il endure depuis 1967 et jouissant d'une pleine souveraineté sur l'intégralité de son territoire. Alors seulement, le Moyen-Orient pourra vivre dans la paix, la sécurité, le respect et l'harmonie. En attendant, il faut faire en sorte que le statut juridique du territoire palestinien occupé reste bien défini. À cet égard, nous appelons les États Membres à voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre le projet de résolution (A/58/L.61) à l'examen aujourd'hui. Les États-Unis pensent que le projet de résolution dont

nous sommes saisis est inapproprié et inopportun, et qu'au lieu de renforcer les efforts en cours pour parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-arabe, il les découragerait.

Les représentants du Quatuor se sont réunis dans ce bâtiment il y a deux jours. À l'issue de leur réunion, dans une déclaration clairement formulée, ils ont affirmé leur attachement à une vision commune de deux États – Israël et une Palestine viable, démocratique, souveraine et contiguë – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Quatuor a également appelé les deux parties à respecter les obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Feuille de route, comme les y invitent la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et d'autres déclarations du Quatuor, et à honorer les engagements qu'elles ont pris lors du Sommet de la mer Rouge à Aqaba et à Charm al-Cheikh.

Le Quatuor a indiqué qu'aucune partie ne devrait prendre de mesures unilatérales qui chercheraient à prédéterminer certaines questions qui ne peuvent être résolues que par le biais de négociations et d'accords entre les deux parties. Tout règlement définitif sur des questions telles que les frontières et les réfugiés doit faire l'objet d'un commun accord entre Israéliens et Palestiniens, se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, sur le cadre de référence du processus de paix de Madrid, le principe de l'échange de territoires contre la paix, les accords antérieurs et l'initiative du Prince héritier saoudien Abdallah, approuvée par le Sommet de la Ligue arabe de Beyrouth, et être conforme à la Feuille de route.

Le projet de résolution foule aux pieds cette déclaration. C'est un acte unilatéral qui, quelle que soit sa formulation, cherche à préjuger le statut définitif des frontières et de Jérusalem, en affirmant le droit des Palestiniens à la souveraineté et à l'indépendance dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. C'est une astuce et un subterfuge.

À cette étape critique, la communauté internationale doit s'employer à trouver un moyen de progresser de nouveau vers la paix. Cela ne sera possible que si les parties s'engagent réellement à s'acquitter de façon constructive des obligations contractées en vertu de la Feuille de route. C'est ce que le Quatuor s'efforce de faire, et c'est ce que la

communauté internationale doit également s'efforcer de faire. Ni l'Assemblée générale ni personne d'autre ne doit préjuger du résultat des négociations sur le statut permanent. Un règlement durable ne peut être obtenu que par des négociations directes et un accord mutuel entre les parties. Comme l'a déclaré le Secrétaire d'État Powell à l'issue de la réunion du Quatuor à New York, l'échange de lettres entre le Président Bush et le Premier Ministre Sharon a réaffirmé que les parties doivent parvenir à un accord mutuel avant que toutes questions ne soient réglées dans le cadre des négociations sur le statut permanent.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale préjuge des questions relatives au règlement du statut permanent; il est incompatible avec la déclaration du Quatuor, les résolutions précédentes et les accords conclus entre les parties; et, enfin, il se dissocie des efforts réellement déployés pour progresser de nouveau sur la voie de la paix dans la région. Les États-Unis voteront contre le projet de résolution, et nous demandons instamment aux autres États Membres de faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur ma liste pour cette séance.

Avant de lever la séance, je voudrais donner la parole au représentant de la Malaisie, qui va expliquer l'état des négociations.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs du projet de résolution A/58/L/61, je voudrais informer l'Assemblée qu'à la suite de nouvelles consultations ce matin, les coauteurs souhaiteraient présenter un texte révisé pour adoption cet après-midi. Nous avons été en contact avec le Secrétariat, qui prend les dispositions nécessaires pour que ce texte révisé soit distribué. Je pense que la version anglaise a été officieusement distribuée dans la salle. Nous la mettrons à la disposition de toutes les délégations.

Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que toute l'Assemblée, de la possibilité qui nous est donnée de mettre aux voix le projet de résolution révisé cet après-midi. Il est également possible que quelques autres pays s'en portent coauteurs.

La séance est levée à 12 h 35.